

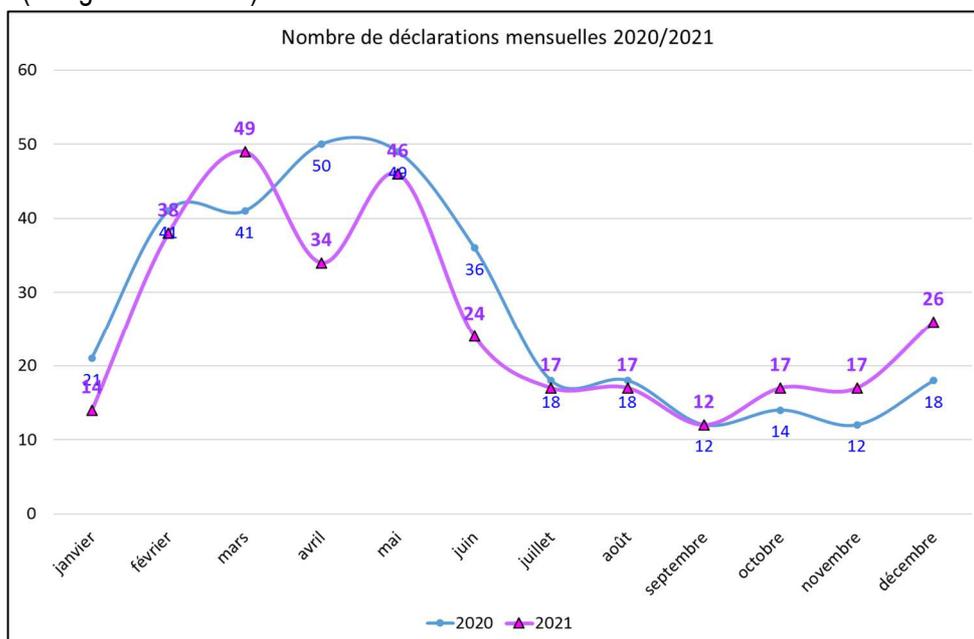


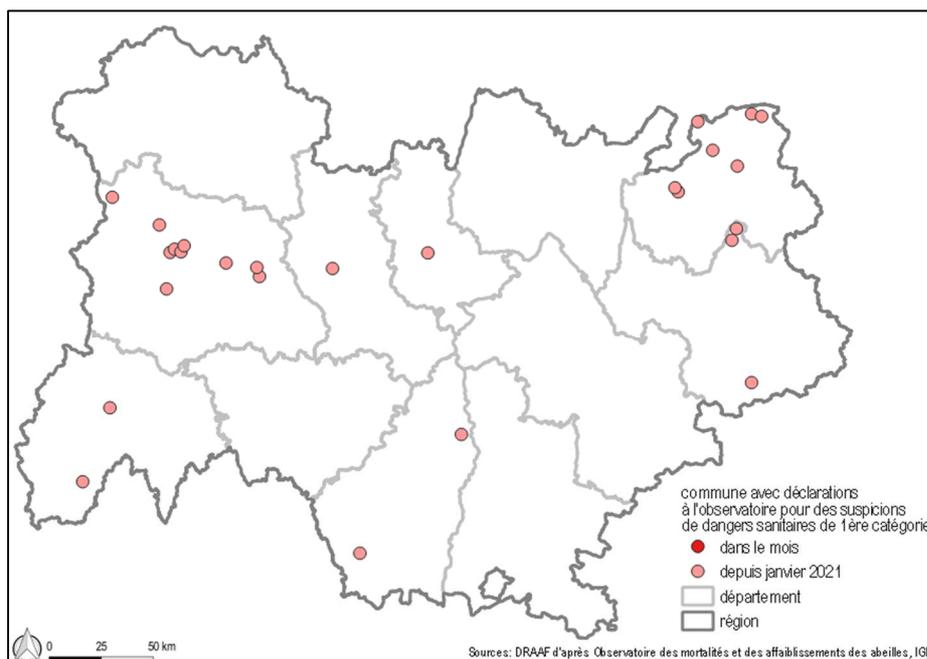
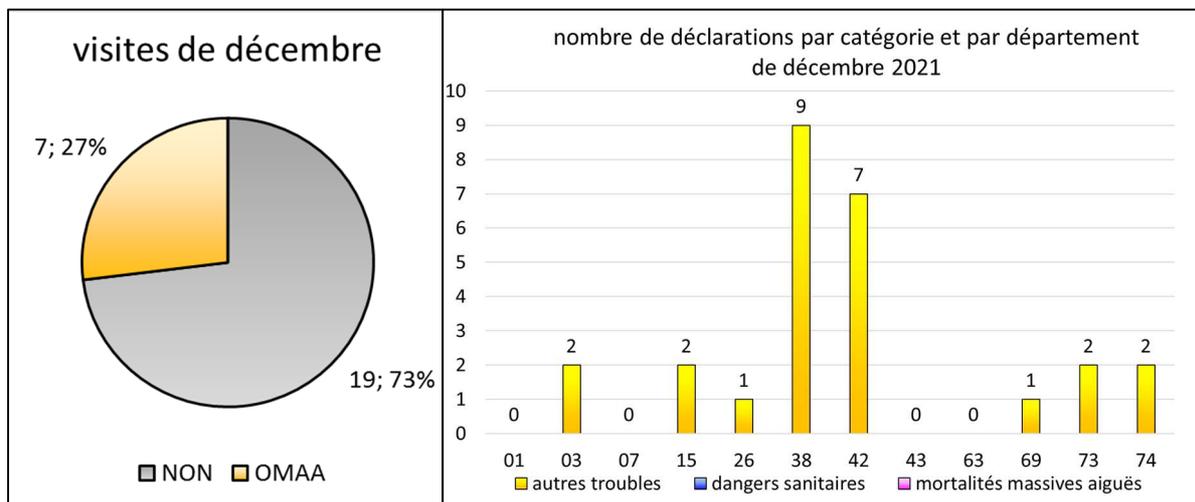
Bulletin Mensuel de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille Décembre 2021

Décembre, c'est l'hivernage. Tout est calme ? En apparence, seulement ! Dès que le soleil se montre, accompagné d'une hausse des températures, les abeilles en profitent pour faire des vols de propreté et rechercher, pour les plus téméraires, quelques fleurs à butiner. Ces moments permettent aux apiculteurs de s'assurer de la vitalité de leurs colonies, de contrôler le niveau d'infestation par varroa sur langes graissés ainsi que l'état des réserves pour mettre en œuvre traitement hors couvain et nourrissage si nécessaires.

Bilan général mensuel des déclarations à l'OMAA

Le Guichet Unique de l'observatoire a enregistré en décembre 26 déclarations, dont 7 ont été suivies de visites de rucher. Pour 19 d'entre elles, des explications et conseils dispensés par téléphone ont permis aux déclarants de comprendre l'origine des problèmes rencontrés et de mettre en œuvre des mesures correctives. Dans 4 situations les déclarations étaient trop tardives pour faire un diagnostic, et pour 3 autres déclarations, les apiculteurs n'ont pas souhaité de visite. Toutes ces déclarations ont été gérées par la voie d'investigation « autres troubles » (3V). En décembre aucun cas n'a été géré par les filières d'investigation MMA (mortalités massives aiguës) ou DS1 (Dangers sanitaires)



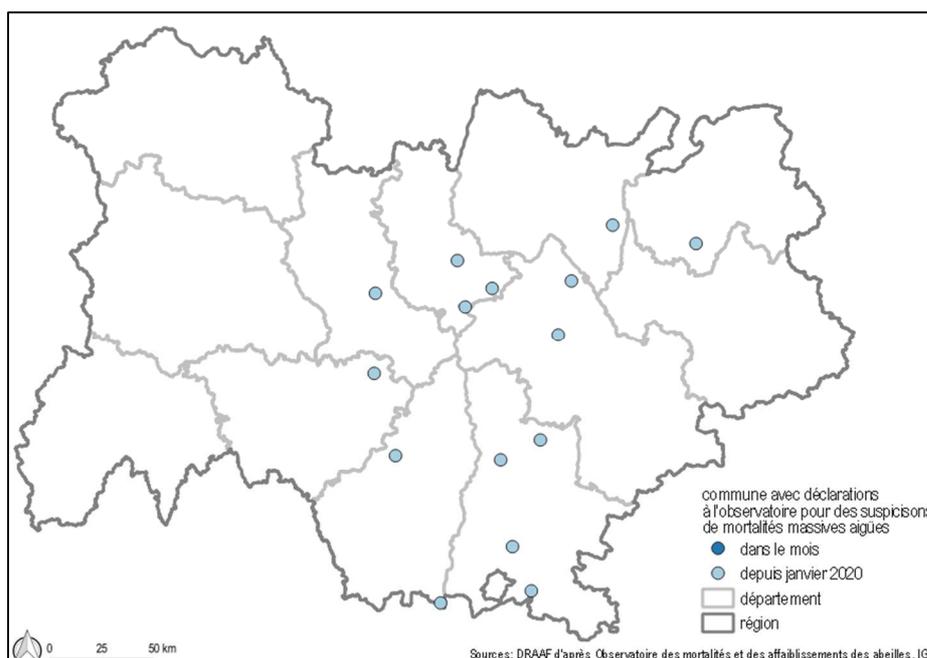


DS1

La saison n'est pas propice aux observations concernant ces maladies. En conséquence aucun cas n'a été déclaré.

La nouvelle loi de santé animale (LSA), suite à la modification de la réglementation européenne 2016/429 du parlement européen n'a pas encore été déclinée en droit

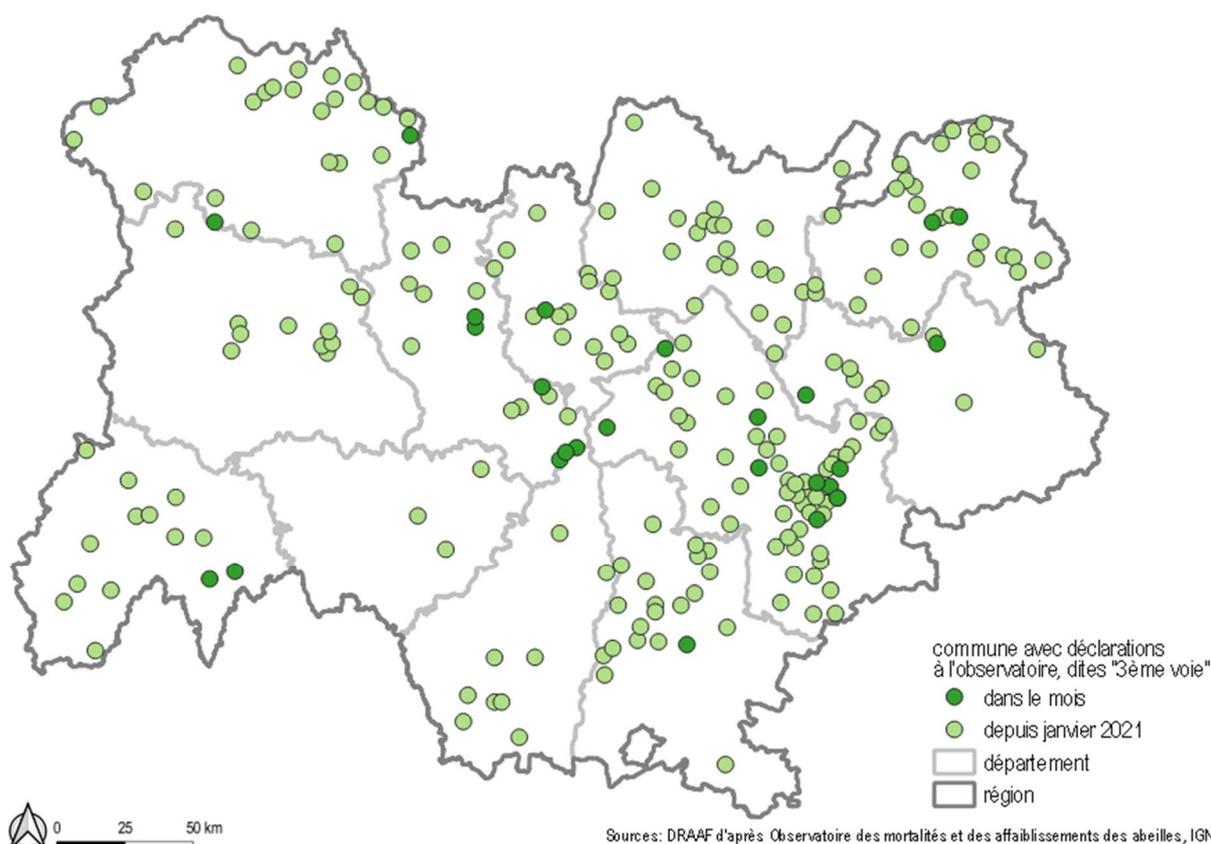
français pour l'apiculture. En conséquence la gestion des 4 maladies historiquement réglementées (Loque américaine, Nosema apis, Tropilaelaps sp. Aethina tumida) demeure inchangée. Aucune modification n'est attendue avant l'été prochain : Les mesures de police sanitaire et d'indemnisation restent prises en charge par l'Etat.



« MMA

Aucune déclaration de décembre ne concernait une suspicion de mortalité massive aiguë.

« Autres troubles (3V) »



Tous les cas gérés par la filière d'investigation « autres troubles » (3V) de décembre ont tous pour origine varroa.

Il apparaît au travers de ces cas les problèmes suivants :

- méconnaissance des méthodes de surveillance de varroa



- absence de surveillance régulière des colonies en période d'hivernage
- manque de formation de certains apiculteurs débutants

- pratiques de lutte inadaptées
- quelques cas de manque d'efficacité des médicaments à signaler à la pharmacovigilance

Si cet état des lieux peut paraître « lassant » (varroa, varroa, varroa ...et toujours varroa !), car rappelé régulièrement dans tout nos bulletins, c'est pourtant une réalité dont nul n'est à l'abri, apiculteurs de loisir comme professionnels. On ne peut qu'encourager chacun à s'informer, se former pour agir préventivement :

- Le guide de la FNOSAD « varroa & varroose » est à consulter sans modération gratuitement [ici](#)
- Des conseils techniques sont à rechercher préférentiellement auprès des structures sanitaires apicoles (vétérinaires et TSA) et de leurs sites internet. Attention aux recettes diverses et variées, très souvent fantaisistes qui foisonnent sur internet, souvent inefficaces, parfois dangereuses.

Focus Aide aléas climatiques 2021

Une aide d'urgence "aléas climatiques" a été mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'aider les apiculteurs ayant subi des surcoûts liés au nourrissage de leur cheptel lors de la saison apicole 2021.

Pour accompagner la filière apicole à surmonter ces difficultés, la Région a débloqué 500 000 €, qui ont été confiés à l'ADA AuRA (Association pour le Développement de l'Apiculture en Auvergne-Rhône-Alpes). Celle-ci redistribuera ensuite la totalité de l'enveloppe financière aux apiculteurs concernés et éligibles à cet accompagnement qu'il soient adhérents ou non à l'ADA-AuRA

Peuvent en bénéficier les apiculteurs :

- ayant le statut de chef d'exploitation (ou cotisant solidaire avec PPP [Plan de Professionnalisation Personnalisé] agréé)
- et déclarant au moins 70 ruches en 2021
- et pouvant justifier de dépenses en nourrissage liées à la saison apicole 2021 difficile.

Le montant de l'aide est fixé à 2,50 € par colonie déclarée, et est porté à 5 € pour :

- les exploitants installés depuis moins de 5 ans avec une DJA
- les apiculteurs cotisants solidaires en cours d'installation, avec un PPP agréé depuis moins de 3 ans
- les apiculteurs certifiés AB ou en conversion AB

Le montant de l'aide sera plafonné au montant des dépenses de nourrissage HT retenu. Pour être éligibles, les factures doivent respecter les critères suivants :

- comporter des dépenses de nourrissage d'un montant supérieur ou égal à 500 € HT
- être émises entre le 1er février 2021 et le 30 septembre 2021
- être acquittées et décaissées au plus tard le 31 décembre 2021 (date de paiement à ajouter sur la facture)

Le dossier est à retourner complété à l'ADA AURA par mail ou par courrier

entre le 5 janvier et le 28 février 2022

le cachet de la poste ou la date d'envoi du courrier électronique faisant foi.

demande-aide@ada-aura.org

ou

ADA AURA, Chambre régionale d'agriculture, 9 Allée Pierre de Fermat, 63170 AUBIERE

Retrouver toutes les informations (communiqué de presse, **formulaire de demande d'aide**, règlement etc...) [ici](#)

